

COMMUNE DE BELLEVAUX	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024 à 18h30 en mairie (salle du conseil)
-------------------------------------	---

L'an deux mil vingt-quatre -----

Le 17 juin -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil),

sous la présidence de **Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, maire**, -----

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire

BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints

CORBET Nicolas, conseil municipal délégué

FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, CORNIER-PASQUIER Dominique, TORNIER Anne-Laurence, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : MEYNET Vanessa, MEYNET-CORDONNIER Armony, REY Emmanuel, CORNIER Daniel

Avaient donné procuration : MEYNET Vanessa à GOUNANT Ophélie, REY Emmanuel à Anne- Laurence TORNIER, CORNIER Daniel à MORAND Frédéric

Date de la convocation : 10 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents ou représentés : 14

Election d'un/une secrétaire de séance : Bernaz Célia

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le Monsieur le Maire après vérification du quorum.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance : Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du **27 mai 2024**. Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil municipal.

➤ **DELIBERATIONS** :

01 – 17 06 2024 : TRAVAUX DE MODERNISATION ET EXTENSION DE LA STEP DE CHEZ GIRARD

- Actualisation du projet
- Approbation du budget prévisionnel modifié
- Demande de subvention complémentaire auprès des financeurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subventions a été déposé au Conseil Départemental en octobre 2023. La Commission d'attribution des aides s'est réunie et a attribué une subvention d'un montant de 86 250 € sur la base d'un montant travaux de 345 000 € pour l'année de travaux 2024.

Le dossier de demande de subventions s'est basé sur le dossier Projet du Cabinet MERLIN qui définit les travaux d'extension à engager et qui consistent à corriger certains dysfonctionnements.

Ces travaux permettraient d'avoir un traitement acceptable pour l'azote pour 2.100 EH. Ils consistent à rajouter une file de bio-disques dans le bâtiment existant, à améliorer la filière boues en doublant le déshydrateur et la

filière Air en ajoutant une unité de désodorisation par tour CAG, en créant un silo à boues extérieur et couvert de 30 m3 et à revoir la filière eau. Le maître d'œuvre avait estimé ces travaux à 1.150.000 € H.T.

La consultation des entreprises a été lancée et deux groupements d'entreprises ont répondu, SADE et OTV (constructeur d'origine de la STEP) avec des coûts nettement supérieurs.

Monsieur le Maire présente les coûts actualisés :

	TF 2024	TO1 2025	TO2 2026	TOTAL		
	HT EUROS	HT EUROS	HT EUROS	HT EUROS	TVA EUROS	TTC EUROS
DEPENSES ETUDES	12 200,00	7 000,00	25 000,00	44 200,00	8 840,00	53 040,00
Frais de Permis de construire	4 200,00			4 200,00	840,00	5 040,00
Frais intervention ENEDIS	0,00		8 000,00	8 000,00	1 600,00	9 600,00
Frais de procédure	1 000,00		8 000,00	9 000,00	1 800,00	10 800,00
Essais de garanties	7 000,00	7 000,00	9 000,00	23 000,00	4 600,00	27 600,00
TRAVAUX	572 600,00	286 100,00	701 731,00	1 560 431,00	312 086,20	1 872 517,20
Traitement de l'air	128 900,00			128 900,00	25 780,00	154 680,00
Traitement des boues et arrivée effluents	443 700,00	171 800,00		615 500,00	123 100,00	738 600,00
Traitement Eau		114 300,00	701 731,00	816 031,00	163 206,20	979 237,20
HONORAIRES	68 143,00	36 833,00	59 765,00	164 741,00	32 948,20	197 689,20
Coordination sécurité	3 716,00	3 478,00	4 720,00	11 914,00	2 382,80	14 296,80
Contrôleur technique	2 575,00	3 255,00	5 045,00	10 875,00	2 175,00	13 050,00
Maîtrise d'œuvre	28 952,00	14 000,00	22 000,00	64 952,00	12 990,40	77 942,40
TERACTEM	32 900,00	16 100,00	28 000,00	77 000,00	15 400,00	92 400,00
FRAIS DIVERS ET IMPREVUS	11 000,00	11 000,00	11 000,00	33 000,00	6 600,00	39 600,00
TOTAL Travaux 2023 - 2026	663 943,00	340 933,00	797 496,00	1 802 372,00	360 474,40	2 162 846,40

La programmation des dépenses sera la suivante :

- 2024 : travaux sur la filière de traitement de l'air et nouveau bâtiment des boues
- 2025 : travaux sur la fin de la filière de traitement des boues et le déversoir d'orage
- 2026 : travaux sur la filière de traitement de l'eau et arrivée des effluents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et délibéré :

1. Approuve l'actualisation du projet présenté pour la modernisation de la STEP de Chez Girard ;
2. Approuve le budget prévisionnel ci-dessus ;
3. Donne mandat au Maire pour solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil départemental, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de tout autre financeur potentiel ;
4. Sollicite l'aide financière complémentaire du Département de Haute Savoie, de l'Agence de l'eau, de l'Etat et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation de cette opération ;
5. Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

02 – 17 06 2024 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – Décision modificative n° 1/2024

Monsieur Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au **BUDGET PRIMITIF 2024 du BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT** afin de prendre en compte la délibération prise concernant les l'actualisation du projet TRAVAUX DE MODERNISATION ET EXTENSION DE LA STEP DE CHEZ GIRARD et de l'approbation du budget prévisionnel modifié.

La proposition de **Décision Modificative n° 1/2024** est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2315	Travaux STEP	665 000 HT	+ 320 000
131	Subvention 1		+ 86 250
1641	Emprunt 2	424 862 HT	+ 233 750
		320 000	320 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la **Décision Modificative n° 1/2024 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2024** tel que présentée.

03 – 17 06 2024 : INSTRUCTION DOSSIERS D'URBANISME – Décision instruction des demandes d'autorisation pour les clôtures et les démolitions

Monsieur le maire donne lecture du courrier adressé par le Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Chablais concernant l'instauration ou non des demandes d'autorisation pour les clôtures et les démolitions.

Considérant l'intérêt de l'autorisation préalable de permis de démolir dans le cadre du patrimoine de la Commune,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre, décide :

- De soumettre à compter du 1^{er} août 2024 autorisation d'urbanisme les travaux de démolition sur l'ensemble de la commune,
- De ne pas soumettre à autorisation d'urbanisme les poses de clôture.

04 - 17 06 2024 : PLUIH – Demande de modification du règlement de la zone UX

La Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2019.

A la relecture du document, il apparaît que le document d'urbanisme doit évoluer pour permettre de donner suite aux demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les habitations situées en zone UX.

Il y a donc lieu de solliciter la CCHC compétente en urbanisme pour faire évoluer le PLUi-H et permettre la réalisation des dossiers d'urbanisme concernant l'habitat en apportant une modification du PLUi-H,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L153-31, L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023 suite à recours de l'Etat,

Considérant que les demandes d'urbanisme concernant l'habitat ne peuvent être instruites compte-tenu de la réglementation concernant la ZONE UX actuelle,

Considérant qu'une modification du PLUi-H est nécessaire pour la réalisation de celles-ci :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de solliciter** la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUi-H susvisé, susceptible de répondre aux attentes exposées ci-avant, **par une modification de la ZONE UX.**

05 – 17 06 2024 : SESAT-SAEML REMONTEES MECANIQUEES HIRMENTAZ – Demande de garantie d'emprunt

Monsieur le maire explique que la SESAT/SAEML doit procéder à la grande visite du télésiège du Chéneau. Le coût des travaux s'élève à 104 000.00 € H.T. et le financement est assuré par emprunt à hauteur de 60 000.00 € et la différence sur les fonds propres de la société. L'établissement bancaire sollicité demande un cautionnement de la commune à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Directeur de la société qui sollicite la caution de la commune à hauteur de la moitié de l'emprunt de 60 000.00 €, soit 30 000.00 €.

Un avis sur la capacité de garantie de la Commune de Bellevaux a été demandé à la Conseillère aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-Les-Bains. Un avis favorable a été émis.

En conséquence, Monsieur le Maire précise que dans l'hypothèse où pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur n'honorerait pas ses engagements aux dates convenues ou n'acquitterait pas les intérêts moratoires dus, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande écrite du prêteur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50% de l'emprunt sollicité soit 30 000.00 €, à hauteur d'une annuité de 6 712.00 € annuel, de l'emprunt contracté par la SESAT/SAEML dans le cadre de la grande visite du télésiège du Chéneau.
- Autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'emprunteur.

06 – 17 06 2024 : DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN A HIRMENTAZ

Monsieur le Maire donne lecture du mail adressé par l'Indivision MEYNET-CORDONNIER Irène et Ginette en mairie le 15 mai 2024 concernant une demande d'acquisition de terrain d'environ 300 m² sur le secteur d'Hirmentaz (parcelle cadastrée section F sous le numéro 656). Il informe le conseil municipal qu'il a rencontré les demandeurs, avec la Commission d'Urbanisme, qui ont présenté leur projet de rénovation des deux bâtiments.

Les conditions suivantes sont discutées :

- La route d'accès est située sur la parcelle F656. Par conséquent, un retrait de 2 mètres est souhaité par rapport à la limite d'acquisition.
- Les bâtiments sont situés sur le domaine skiable, leur rénovation ne devra en aucun cas gêner la pratique du ski alpin,
- Respect des réseaux d'enneigement artificiel,
- Aucun aménagement extérieur gênant durant la saison d'hiver,
- Pas de clôture,
- Intervention d'un géomètre,
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 9 voix pour :

- Donne son accord pour la vente à l'Indivision MEYNET-CORDONNIER Irène et Ginette d'une partie de la parcelle cadastrée section F numéro 656, à définir sur place, en tenant compte d'un retrait de 2 mètres par rapport à la route existante sur la parcelle. Une visite d'implantation sera faite sur le terrain avec les acquéreurs et les élus.
- Demande l'intervention d'un géomètre,
- Décide de fixer le prix à 50 € le m²,
- Décide que les frais d'actes de géomètre et notaire seront à la charge des acquéreurs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

07 - 17 06 2024 : AGENCE POSTALE COMMUNALE – POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF – Modification du temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de la décision d'ouvrir l'Agence Postale Communale également le samedi matin, il convient de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de l'emploi correspondant,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 23 mai 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le temps de travail du poste d'adjoint administratif à temps non complet actuellement de 16 heures à 20 heures, à compter du 1^{er} juillet 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de modifier le temps de travail du poste d'adjoint administratif à temps non complet actuellement de 16 heures à 20 heures, à compter du 1^{er} juillet 2024,

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2024.

08 – 17 06 2024 : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – Demande d'adhésion

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Bellevaux.

*** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique :** « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

*** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique (avis favorable émis le 23 mai 2024),
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/09/2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner Mme Ophélie GOUNANT, maire-adjointe, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Bellevaux au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de Bellevaux au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens.**

➤ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- **SNACK ALTITUDE 1110** : Information sur la mise en vente du fonds de commerce
- **ROUTE DE LA RAVIERE** : Information et lecture du courrier de Mr Trajin
- **URBANISME** : Information et distribution du suivi des dossiers d'urbanisme instruits et en cours d'instruction
- **CHAPELLE SAINT BRUNO** : Information sur le projet de réfection du sol en 2025
- **CCHC** : Information sur la campagne de distribution de composteurs (en ligne sur le site de la Mairie et CCHC)
- **RECEPTION DE TRAVAUX - Préau, mur cimetière, acquisition véhicules** : le 21 juin 2024
- **RECEPTION DE TRAVAUX - ABRI DE BERGER** : Réception des travaux le 28.06.2024
- **Information concernant l'accident à la VIA FERRATA**
- **Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024** : Mise en place du bureau et des permanences du jour du scrutin
- **Sinistre construction MINET lieudit La Grange** : Information suivi du dossier
- **Information départ de Mr le Sous-Préfet et Mme la Trésorière**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à **20h15**.

**Le Secrétaire,
BERNAZ Célia**



**Le Maire,
VUAGNOUX Jean-Louis**

